



PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES



**Direction Départementale  
des Services Vétérinaires  
des Pyrénées-Atlantiques**

## **Communiqué de presse**

Cité Administrative  
Cours Lyautey, BP 590  
64012 PAU CEDEX

Pau, le 7 mai 2008

Tél. : 05 59 02 10 80  
Fax : 05 59 02 89 62

### **Déclaration d'un foyer de Fièvre Catarrhale sérotype n°1 sur la commune d'AINHOA le 6 mai 2008**

La Fièvre Catarrhale (FCO) est une maladie virale, communément appelée maladie de la langue bleue, qui affecte les bovins, ovins et caprins. Elle est transmise à ces animaux par la piqûre de petits moucheron du genre Culicoïdes et fait l'objet de mesures de lutte internationales, compte tenu de sa contagiosité pour le bétail.

Les Pyrénées-Atlantiques avaient déjà connu deux foyers de la maladie (FCO dite sérotype 1), en novembre 2007, sur les communes de Villefranque et de Sare, avant que l'hiver ne bloque l'activité des Culicoïdes, vecteurs de cette maladie.

C'est pourquoi une campagne obligatoire de vaccination des bovins et des ovins a été lancée par le Ministre de l'agriculture et de la pêche au mois d'avril 2008, dès que les vaccins ont été disponibles. Cette campagne est actuellement en cours de réalisation, par les vétérinaires sanitaires, dans quatre départements du sud-ouest (Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Gers et Landes).

Le foyer de AINHOA a été détecté à partir d'analyses réalisées, à titre préventif, sur des bovins destinés à l'exportation et non encore vaccinés.

**Le périmètre dit 'interdit', qui couvrait depuis 2007 les cantons d'Espelette, de Saint-Jean-de-Luz, d'Ustaritz, d'Hendaye, d'Anglet, de La Bastide Clairence, de Bayonne, de Bayonne Nord, de Biarritz, de Bidache, d'Hasparren, de Saint Etienne de Baigorry et de Saint Pierre d'Irube est étendu au canton d'IHOLDY. Un arrêté préfectoral est pris ce jour, le 7 mai 2008 en ce sens. Dans ces cantons, les animaux doivent faire l'objet de mesures de désinsectisation régulières, dans le cadre d'une prescription vétérinaire.**

**Le Préfet rappelle aux détenteurs de bovins et d'ovins que la vaccination obligatoire doit être réalisée avant le 30 juin 2008 (sauf dérogation spécifique), par les vétérinaires sanitaires, dans les conditions matérielles et tarifaires négociées en commission bipartite avec les représentants des éleveurs. Le Préfet souligne par ailleurs que seule une désinsectisation régulière des animaux les protégera contre le virus de la FCO dans l'attente de l'installation de l'immunité vaccinale.**

Les professionnels qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sont invités à se rapprocher du Groupement de Défense Sanitaire, de leur vétérinaire sanitaire ou de la direction départementale des services vétérinaires.

Rappelons que la fièvre catarrhale ne touche que les ruminants. Elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude ni pour la population, ni pour le consommateur ; les produits animaux, viande et lait, ne présentent aucun risque.